



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à Projet Parrainage 2024-2026 Nouvelle-Aquitaine

Guide régional de réponse

Le parrainage est un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail. Il relève de la circulaire DGEFP n°2005-20 du 4 mai 2005 et de l'instruction DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015.

Le parrainage constitue un renforcement de l'accompagnement visant, d'une part, à conforter le jeune et l'adulte parrainés dans leurs parcours respectifs d'insertion et de recherche d'emploi, d'autre part, à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Il vient consolider l'efficacité de tous les dispositifs d'insertion, mais également des procédures d'embauche.

L'appel à projet est lancé à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les structures retenues dans le cadre de cet AAP seront conventionnées pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Au titre de l'année 2024 :

A l'issue de la décision du Comité de sélection qui se tiendra au début du mois d'avril 2024, les structures seront informées de sa décision et seront conventionnées pour l'année 2024 sur la base des crédits disponibles à l'échelon régional.

Au titre de l'année 2025 :

L'objectif et le montant financier au titre l'année 2025 pourra être modifié sous réserve des crédits en loi de finances et des réalisations des objectifs en N-1 (année 2024). Ces éléments feront l'objet d'un avenant 2025 à la CPO 2024-2026.

Au titre de l'année 2026 :

L'objectif et le montant financier au titre l'année 2026 pourra être modifié sous réserve des crédits en loi de finances et des réalisations des objectifs en N-1 (année 2025). Ces éléments feront l'objet d'un avenant 2026 à la CPO 2024-2026.

La procédure de conventionnement fera l'objet d'une communication au cours du mois d'avril 2024 auprès des porteurs retenus.

=> Point d'attention relatif aux filleuls

En 2024, les publics cibles du dispositif au niveau de la Nouvelle-Aquitaine restent :

- Majoritairement les jeunes de moins de 30 ans, les seniors (plus de 50 ans), les résidents des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)¹) et les personnes habitant une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).
- Tout public en difficulté sur le marché du travail en l'absence de réseau et/ou de lien social.
- Tout public confronté à des risques de discrimination, notamment en raison de son origine ethnique, réelle et supposée, ou de son lieu de résidence.

Le parrainage n'est pas un dispositif d'orientation, l'action de parrainage visant à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi.

Compte tenu des orientations générales des politiques de l'emploi et de la cohésion sociale, la part des filleuls de faible niveau de qualification, niveau 3 et supra (ou niveau V et infra de l'ancienne nomenclature) et/ou Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) et/ou habitants des QPV doit représenter un minimum de 75 % dans chaque réseau.

=> Les marraines / parrains

Les marraines/parrains sont des bénévoles qui souhaitent s'engager dans la durée au sein d'un réseau. Ils doivent disposer de contacts et d'une connaissance du monde du travail actualisé.

=> L'action de parrainage

L'action de parrainage est prévue pour une durée moyenne de 6 mois afin d'intensifier la recherche d'emploi et diminuer les risques d'abandon.

Pour optimiser la recherche et le maintien dans l'emploi, il est recommandé :

- D'organiser à minima 2 contacts mensuels entre le parrain et le filleul,
- De poursuivre le parrainage dans l'emploi pour accompagner le bénéficiaire au terme de sa période d'essai.

L'action de parrainage ne doit pas être basée uniquement sur des rencontres et contacts en visio conférence.

[1] Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

=> Le financement

L'Etat, via les crédits de droit commun « Emploi /DGEFP » et spécifiques (« Politique de la Ville/ANCT) de la DREETS » est le financeur de ce dispositif en Nouvelle-Aquitaine. Les modalités de conventionnement sont propres à chaque service financeur de la DREETS Nouvelle-Aquitaine.

En outre, la recherche d'autres financements est particulièrement encouragée.

- Le montant de l'aide accordée par les financeurs ne peut excéder 305 € par filleul.
- Le financement concerne uniquement les nouvelles entrées pour une durée de parcours minimum de 6 semaines.
- Il ne peut y avoir cumul de financements sur un même parcours,
- Compte tenu de ses orientations et de son champ d'intervention, la politique de la ville ne soutiendra que les structures qui accompagnent des publics issus des QPV (liste en annexe).
- Le dispositif fait l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel à partir des éléments communiqués par les réseaux.

**La date limite de réponse à l'appel à projets :
12 mars 2024 – 23h59 (heure de Paris)**

Vos contacts :

DREETS NOUVELLE AQUITAINE (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) :

Service Formation et Insertion par l'Emploi- Mission Emploi Compétences Ville- Pôle 3E

Salima KIHHEL : ☎ 07 64 26 12 70

@ : DREETS-NA.ARE@dreets.gouv.fr

Service politique de la ville

Sylvie GUERIN : ☎ 06 30 30 96 70

@ : dreets-na.politique-ville@dreets.gouv.fr